

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES
COMMUNE DE VIARMES**

*Date de Convocation : 25 janvier 2018

*Date d'Affichage : 25 janvier 2018

*Conseillers en exercice : 29

*PRESENTS : 24

*VOTANTS : 29

*POUVOIRS : 5

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 1ER FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi premier février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de VIARMES, en séance publique, sous la Présidence de William ROUYER, Maire de VIARMES

ETAIENT PRÉSENTS :

William ROUYER, Marie-Pascale FERRE, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Daniel DESSE, Georges ABBOU, Jacques RENAULT, Marguerite SARLAT, Roger ADOT, Gérard ALLART, Dominique NOCTURE, Sylvain BENAYOUN, Michèle FRAIOLI, Sylvie BOCOBZA, Sarah BEHAGUE, Isabelle POULINGUE, Karine GAUTHIER-JANNOT, Sabine JAMET, Fabien BIGNOLAIS, Hugues BRISSAUD, Pierre FULCHIR, Laurence AUSSEIL, Laurent DABOVAL, Frédéric JUNG

Formant la majorité des membres en exercices

POUVOIRS :

Madame Laurence BERNHARDT a donné pouvoir à Madame Marie-Pascale FERRE

Monsieur Michel FAUCHE a donné pouvoir à Madame Sabine JAMET

Monsieur Pierre-Etienne BRIET a donné pouvoir à Monsieur Hugues BRISSAUD

Madame Aude MISSENARD a donné pouvoir à Madame Laurence AUSSEIL

Monsieur Patrice LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Laurent DABOVAL

Madame Isabelle POULINGUE, Conseillère Municipale, a été désignée secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 35.

M. le Maire demande à l'assemblée, l'approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 30 novembre 2017.

- Mme Isabelle POULINGUE, absente à la dernière séance, revient sur l'intervention de M. Fabien BIGNOLAIS, elle souhaite avoir des explications sur le trafic illégal à la sortie du collège. M. le Maire répond que M. Georges ABBOU a pris acte de cette doléance, ce dernier a pris attache avec la gendarmerie et le principal du collège. D'après la gendarmerie, il y avait des mouvements au niveau du collège. M. Georges ABBOU fait lecture du courrier du Principal « *Suite à notre entretien téléphonique durant lequel vous m'avez informé que M. BIGNOLAIS avait évoqué des problèmes de trafic et consommation de stupéfiants devant notre établissement, je tenais à éclaircir la situation. Depuis le 1^{er} septembre 2016, j'occupe les fonctions de principal du collège Blaise Pascal, Soucieux de la sécurité des élèves, je suis avec le conseiller principal d'éducation (CPE), régulièrement sur le parvis du collège.*

Nous avons soupçonné en fin d'année 2017, de la consommation de produits stupéfiants par un groupe de quatre jeunes sur le parking réservé aux transports en commun. Ces jeunes ont été reçus et les soupçons n'ont pu être confirmés. Depuis, ils ne se font plus remarquer aux abords du collège. Les propos tenus par M. BIGNOLAIS s'apparentent à de la rumeur infondée, et à ce jour, je n'ai à aucun moment constaté du trafic ou de la consommation de produits illicites aux abords du collège.

Je tiens également à vous informer que nos relations avec la police municipale et la gendarmerie sont excellentes. Depuis mon arrivée au collège, ils ont toujours répondu favorablement et dans des délais très courts à toutes nos sollicitations. Je tiens d'ailleurs à les en remercier »

- M. Fabien BIGNOLAIS répond que depuis fin novembre, ces personnes ne sont plus présentes. Il n'y a plus ce problème d'où la réponse de M. le Principal. M. le Maire affirme que certains jeunes ont été identifiés et convoqués par la gendarmerie dans le domaine de la consommation de stupéfiants.

- Informations sur les décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T..

Le Conseil Municipal du 10 Avril 2014, du 26 novembre 2015 et du 9 juin 2016, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

Décision n° 047/2017 du 5 décembre 2017 : Signature de contrat d'assistance et de maintenance avec la société ARPEGE pour le progiciel CONCERTO V5 dans le cadre des accueils pré-post scolaires et de loisirs. Le coût de la redevance annuelle est de 719,75 € TTC.

Décision n° 048/2017 du 12 décembre 2017 : Signature d'un groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS de Viarmes concernant le lot n° 2 – Assurance de dommages aux biens et des risques annexes avec la société GROUPAMA. La prime globale annuelle TTC s'élève à 8 991,48 € pour la commune et 2 251,90 € pour le CCAS (calculé au prorata pour 2018, soit 187,66 €).

Décision n° 049/2017 du 12 décembre 2017 : Signature d'un groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS concernant le lot n° 1 – Assurance de la responsabilité civile et des risques annexes. La prime annuelle TTC avec la formule « sans franchise » ainsi que les indemnités contractuelles s'élève à 2 350,26 € pour la commune et 653,76 € pour le CCAS.

WR : dans les démarches dans la baisse des coûts de fonctionnement.

Décision n° 050/2017 du 12 décembre 2017 : Signature d'un groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS concernant le lot n° 3 – Assurance de la protection juridique des agents territoriaux et des élus. La prime annuelle TTC s'élève à 343,42 € pour la commune et 61,11 € pour le CCAS.

Décision n° 051/2017 du 12 décembre 2017 : Signature d'un groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS concernant le lot n° 4 – Assurance de la protection juridique de la commune et du CCAS de Viarmes. La prime annuelle TTC s'élève à 486,49 € pour la commune et 175,77 € pour le CCAS.

Décision n° 052/2017 du 22 décembre 2017 : Modification des tarifs de restauration scolaire, garderie pré-post scolaire, études surveillées et accueil de loisirs (+ 2%) à compter du 1^{er} février 2018 ainsi que la réévaluation des tranches de la grille des quotients familiaux (+1%).

Décision n° 053/2017 du 22 décembre 2017 : Institution d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public (RODPP) pour l'année 2017. Le montant dû par GRDF s'élève à 25,35 €.

Décision n° 054/2017 du 22 décembre 2017 : Institution d'une redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (RODP) pour l'année 2017. Le montant dû par GRDF s'élève à 939,50 €.

MLJ : Notion différente sur les canalisations FORMULE de canalisations.

Décision n° 055/2017 du 23 décembre 2017 : Signature d'un contrat de location d'un appartement au 1^{er} étage, situé rue de Paris au n° 74 « Maison des services à la population », dans le cadre de l'action sociale. Le coût du loyer est de 300 €. Un montant forfaitaire pour charges (eau, électricité et chauffage) est fixé à la somme de 50 € par mois (pas de compteur individuel).

Décision n° 056/2017 du 26 décembre 2017 : Signature d'un contrat pour la maintenance du portail motorisé du centre technique municipal (C.T.M). Le coût de la redevance annuelle est 384 € TTC.

Décision n° 057/2017 du 27 décembre 2017 : signature d'un contrat d'entretien pour les locaux du restaurant scolaire avec la société NAIADE, à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 30 juin 2018. Le coût de ce contrat est d'un montant de 7 238,40 € TTC, soit mensuellement 1 206,40 € TTC

Décision n° 058/2017 du 28 décembre 2017 : Signature d'un contrat de maintenance des élévateurs extérieurs PMR avec la société OTIS, pour un montant annuel de 379,80 € TTC. La durée du contrat est de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour des périodes d'une durée d'un an.

FINANCES :

1. Avance de la subvention au profit de la Caisse des Ecoles avant le budget primitif 2018.

Comme chaque année, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette avance en raison du vote tardif du budget communal. Cette avance représente un acompte sur la subvention communale en faveur de la Caisse des Ecoles. Il est rappelé que la Caisse des Ecoles n'a pas de recettes propres.

DELIB. N°001/2018 – Avance de la subvention au profit de la Caisse des Ecoles avant le budget primitif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité d'effectuer une avance sur une subvention, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, celle-ci représentant un acompte sur la subvention communale en faveur de la Caisse des Ecoles. Il est rappelé que la Caisse des Ecoles n'a pas de recettes propres,

Considérant que cette avance abonde le budget Caisse des Ecoles et permet d'ordonnancer les dépenses nécessaires au fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire avant le vote de son propre budget qui a lieu généralement en avril de chaque année,

Sur le rapport de Madame Marie-Pascale FERRÉ, Maire-Adjointe en charge des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de verser un acompte de 18 000 €, sur la subvention allouée au budget de la Caisse des Ecoles.

➤ **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal 2018.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. Autorisation au Maire à signer une convention avec France Régie, en vue de l'édition de bulletins municipaux.

Le bulletin municipal De Source Viarmoise est publié 3 fois par an. L'impression de ce magazine est entièrement financée par la publicité. Le démarchage et la régie publicitaire sont gérés par la société France Régie.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année 2018 fixant les termes de la collaboration entre France Régie et la commune.

DELIB. N°002/2018 – Autorisation au Maire à signer une convention avec France Régie, en vue de l'édition de bulletins municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le bulletin municipal De Source Viarmoise est publié 3 fois par an. L'impression de ce magazine est entièrement financée par la publicité.

Considérant que le démarchage et la régie publicitaire sont gérés par la société France Régie,

Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRE, Maire-Adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer une convention avec France Régie, en vue de l'édition de bulletins municipaux fixant les termes de la collaboration entre France Régie et la commune, pour l'année 2018.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

AFFAIRES GENERALES :

3. Projet de modifications des statuts intégrant la prise de compétence GEMAPI « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (article L211-7 du code de l'environnement alinéas 1, 2, 4, 5 et 8).

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ysieux et ses affluents, a été créé par arrêté préfectoral du Val d'Oise du 21 décembre 2012.

Les statuts du SIABY et AFFLUENTS ont été approuvés au 1^{er} janvier 2013 par arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2013. Il regroupe à ce jour 13 communes ayant pour objectif d'atteindre la bonne qualité écologique des rivières, de préserver les milieux naturels du bassin versant de l'Ysieux, de réduire les vulnérabilités aux inondations et aux coulées de boue. Cette compétence inclut la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Ysieux, telle qu'elle est codifiée à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

En 2018, la communauté de communes Carnelle Pays de France, viendra en représentation substitution des communes de son périmètre, membres du SIABY et ses Affluents, au titre de la totalité de la compétence GEMAPI.

Pour cela, il est nécessaire de modifier les statuts du SIABY et ses Affluents afin de les mettre en conformité avec l'article L.211-7 du code de l'environnement alinéas 1, 2, 4, 5 et 8.

DELIB. N°003/2018 – Projet de modifications des statuts du SIABY et ses affluents intégrant la prise de compétence GEMAPI « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » article L211-7 du Code de l'Environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du Val d'Oise en date du 21 décembre 2012 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ysieux et ses affluents,

Vu l'approbation des statuts du SIABY et AFFLUENTS le 1^{er} janvier 2013 puis par arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2013. Il regroupe à ce jour 13 communes ayant pour objectif d'atteindre la bonne qualité écologique des rivières, de préserver les milieux naturels du bassin versant de l'Ysieux, de réduire les vulnérabilités aux inondations et aux coulées de boue. Cette compétence inclut la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Ysieux, telle qu'elle est codifiée à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 portant création de la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Considérant que la compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

En plus de ces 4 items, le SIABY et ses Affluents exerce également sa compétence en matière de maîtrise et gestion des eaux de ruissellement sur l'ensemble du bassin versant de l'Ysieux conformément à la codification qui est en faite au 4° de l'article L211-7 du code de l'environnement.

En 2018, la communauté de communes Carnelle Pays de France, vient en représentation substitution des communes de son périmètre, membres du SIABY et ses Affluents, au titre de la totalité de la compétence GEMAPI. A ce titre, l'EPCI a demandé par courriel en date du 23 Janvier 2018 de confirmer le nom des délégués de la commune.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIABY et ses Affluents afin de les mettre en conformité avec l'article L.211-7 du code de l'environnement alinéas 1, 2, 4, 5 et 8.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant le courrier reçu le 26 Décembre 2017 du S.I.A.B.Y demandant que l'assemblée municipale délibère sur le projet des modifications des statuts du SIABY et ses affluents intégrant la prise de compétence GEMAPI,

Sur exposé de Monsieur Daniel DESSE, Maire-Adjoint, chargé de la commission Travaux – Grands Marchés,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et cinq abstentions (Mme Laurence AUSSEIL avec le pouvoir de Mme Aude MISSENARD, M. Laurent DABOVAL avec le pouvoir de M. Patrice LEFEBVRE et M. Frédéric JUNG)

➤ **ADOpte** le projet des modifications des statuts du SIABY et ses affluents intégrant la prise de compétence GEMAPI (alinéas 1, 2, 5 et 8) de l'article L 211-7 du code de l'environnement ainsi que la compétence maîtrise et gestion des eaux de ruissellement prévue à l'alinéa 4 de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

➤ **ENTERINE** les noms et personnes titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France pour la compétence GEMAPI, d'ores et déjà délégués communaux au sein du SIABY.

- Membres Titulaires : Messieurs Daniel DESSE et Jacques RENAULT.
- Membres Suppléants : Messieurs Gérard ALLART et Patrice LEFEBRE.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

4. Jury d'Assises Année 2019.

Conformément à la loi n° 78-788 en date du 28 juillet 1978 et aux dispositions de la circulaire de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 16 janvier 2018, il convient aux communes de dresser une liste de jurés d'assises qui pourront être appelés à siéger, au cours de l'année 2019, à la Cour d'Assises de PONTOISE.

Par ailleurs, sont exclus ou rayés de la liste annuelle et de la liste spéciale des jurés suppléants de l'année 2019, ceux qui auront rempli les fonctions de juré dans le département depuis moins de cinq ans.

DELIB. N°004/2018 – Jury d'Assises Année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-004 du 18 janvier 2018 portant répartition des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2019 à la Cour d'Assises du Val d'Oise,

Considérant que sont exclus ou rayés de la liste annuelle et de la liste spéciale des jurés suppléants de l'année 2019, ceux qui auront rempli les fonctions de jurés dans le département depuis moins de cinq ans,

Considérant que les personnes ont été tirées au sort par système informatique le 1^{er} février 2018, jour de la séance du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la désignation des douze personnes suivantes afin de siéger à la Cour d'Assises du Val d'Oise pour l'année 2019 :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| - Madame AMOUDRU Catherine Suzanne Marie-Louise | - Monsieur GUETTA Vincent |
| - Madame CHARPENTIER Marie Thérèse, épouse BAUBE | - Madame LAFAY Fabienne Pascale Marie |
| - Madame BLANCHOT Cendrène Yolaine | - Madame LOUIS-JOSEPH Sibylle |
| - Monsieur BOIS Stanislas Simon | - Monsieur PENAS Nelson |
| - Madame BOYARD Hélène Sylvie | - Madame PILLON Laurence Annie |
| - Madame METAYER Christelle Yvette Claude, épouse DUDET | - Monsieur VERNIERS Dominique |

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5. Engagement pour le déploiement de l'opération REZO POUCE

Dans le cadre du Plan Climat et de la nouvelle Charte du Parc, le développement de l'éco-mobilité est un axe de travail prioritaire. Dans ce sens, l'autostop organisé, qui se situe entre la pratique du covoiturage (de type blablacar) et la pratique de l'autostop classique apporte une solution de mobilité intéressante pour les trajets quotidiens des usagers.

Le syndicat mixte du parc s'engage à financer la prestation avec la SCIS Rézo Pouce, la gestion du site internet et de l'application mobile, le matériel de communication pour le déploiement de l'opération ainsi que les panneaux de signalisation pour une durée de 3 ans dans un premier temps.

Le lancement de l'opération et la communication au grand public sont envisagés au début de l'été 2018.

Afin de lancer ce projet, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention avec le Président du Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel Régional Oise – pays de France régissant les engagements de chacune des parties pour cette opération.

DELIB. N°004/2018 – Engagement pour le déploiement de l'opération REZO POUCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du Plan Climat et de la nouvelle Charte du Parc, le développement de l'éco-mobilité est un axe de travail prioritaire. Dans ce sens, l'autostop organisé, qui se situe entre la pratique du covoiturage et la pratique de l'autostop classique apporte une solution de mobilité intéressante pour les trajets quotidiens des usagers.

Considérant que le syndicat mixte du parc s'engage à financer la prestation avec la SCIS Rézo Pouce, la gestion du site internet et de l'application mobile, le matériel de communication pour le déploiement de l'opération ainsi que les panneaux de signalisation pour une durée de 3 ans dans un premier temps.

Le lancement de l'opération et la communication au grand public sont envisagés au début de l'été 2018.

Considérant que le Syndicat mixte du parc devra définir avec les communes volontaires un maillage « d'arrêts sur le pouce » afin de permettre aux usagers d'attendre les conducteurs. Ce travail sera réalisé avec les différents acteurs concernés pour proposer un maillage complémentaire aux transports en commun.

Sur exposé de Mme Sarah BEHAGUE, Conseillère Municipale Déléguée à l'Environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et sept abstentions Mesdames Michèle FRAÏOLI, Marie-Pascale FERRE avec le pouvoir de Mme Laurence BERNHARDT, Dominique NOCTURE, Sylvie BOCOBZA et Messieurs Daniel DESSE et Hugues BRISSAUD.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président du Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel Régional Oise – pays de France régissant les engagements de chacune des parties pour cette opération, d'une durée de trois ans.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 22H20

Le Maire
William ROUYER

